

## NOUS FAISONS LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUIVANTES:

- Que toutes les mesures soient prises pour faire cesser la prolifération et la perpétuation des conflits armés, et ce, au moyen d'actions préventives axées, entre autres, sur la promotion d'une culture de la paix, de la fraternité et de la tolérance chères à notre continent;
- Que la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant africain et tous les autres instruments et normes internationales qui protègent les enfants en période de guerre soient ratifiés, mis en application et respectés point par point par les États de l'Afrique de l'Ouest;
- Que des mécanismes spéciaux de surveillance de la mise en œuvre de ces instruments et des mécanismes d'enquête sur les violations des droits soient créés, au niveau national, par chacun des gouvernements en collaboration avec la société civile, et au niveau régional, par la CEDEAO. Que ces mécanismes fassent régulièrement l'objet de rapports;
- Que les États et tous les autres auteurs de violations soient tenus responsables de leurs actes au moyen de mécanismes appropriés et que soient prises à leur encontre des sanctions tenant compte de l'intérêt de l'enfant;
- Que la CEDEAO et tous les intéressés créent un réseau d'organisations d'enfants des pays de la CEDEAO, de façon à reconnaître la nécessité pour les enfants et les jeunes de se réunir, de parler de leurs expériences et de participer à la recherche de solutions communes;
- Que la plus grande priorité soit donnée à la réalisation de notre droit à une éducation de qualité, pour tous, scolaire et non scolaire, et à une formation professionnelle, en tenant compte de l'article 28 de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant qui prescrit une éducation primaire obligatoire et gratuite, éducation et formation étant reconnues comme les conditions de base de notre croissance et de notre développement.

## NOUS FAISONS LES RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES SUIVANTES:

### A. PROTECTION DES ENFANTS

- Assurer la fourniture de services essentiels de qualité à tous les enfants : soins physiques et psychologiques, soins psychosociaux, assistance aux enfants victimes de violence et aux enfants handicapés, etc.
- Encourager la création, à l'intention des enfants touchés par la guerre, de centres de réhabilitation qui dispensent des services d'assistance psychosociale, de soins de santé et de recherche des familles;
- Renforcer la capacité des communautés et des familles à protéger et à prendre soin des enfants;
- Assurer la création des « zones de sécurité » pour les enfants et les femmes pendant la guerre. Ces zones doivent être protégées, les violateurs doivent être traduits en justice.